



L'ASSOCIATION CHARBO CLASSIC
Monsieur GARROUX Norbert
Chez Philippe BESANCON
191 Rue Pierre Pinet
69560 SAINTE COLOMBE

N° Affiliation : MM 1413

Boulogne Billancourt, le 22 Décembre 2020

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous communiquer le règlement de votre manifestation historique
« **RALLYE CHARBONNIERES-LES BAINS CLASSIC** » qui se déroulera du :

VENDREDI 17 AU SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021.

Ce règlement est conforme au règlement type C de la FFVE pour les manifestations historiques.

Vous nous avez également adressé votre engagement afin de respecter, en votre nom personnel et au nom de l'association organisatrice, la Charte FFVE des manifestations historiques de type C

Au vu de ces pièces, nous délivrons à la randonnée « **RALLYE CHARBONNIERES-LES BAINS CLASSIC** »

L'agrément FFVE numéro **C 21-006**

Nous vous rappelons que la FFVE, se réserve le droit, d'envoyer éventuellement un observateur.

L'obligation faite aux organisateurs de mettre le logo de la FFVE sur les plaques et les différents moyens de communication. "

Souhaitant un plein succès à votre manifestation historique, nous vous prions de croire,
Monsieur le Président, à nos sentiments cordialement dévoués

Yvon GASCOIN,
Vice-Président Manifestations



Fédération française

Union des Clubs, Musées et Professionnels de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex



secretariat@ffve.org – www.ffve.org



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'Association CHARBO CLASSIC, Association loi de 1901 N° W 691059079, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le numéro MM1413, organise les 17 et 18 septembre 2021 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

RALLYE CHARBONNIERES-LES-BAINS CLASSIC (RCBC)

réservée aux véhicules immatriculés avant le 31 décembre 1989 et aux véhicules non-émetteurs de CO2 quel que soit leur âge.

La randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°

La randonnée est conforme au décret 23017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

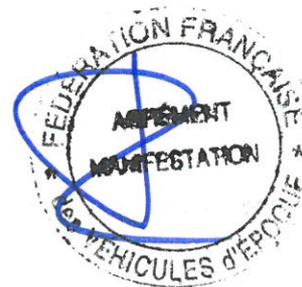
Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.1 SECRETARIAT

Adresse : chez Philippe BESANCON, 191 rue Pierre Pinet à 69560 SAINTE COLOMBE

1.2 RESPONSABLES DU RCBC

Président CHARBO CLASSIC	Norbert GARROUX
Directeur de course	Marc DUPRÉ
Responsable Administratif	Philippe BESANCON
Responsable Technique	Bernard EMPTOZ
Responsable des classements	Jean Michel SAVARY
Responsable des vérifications techniques	Pierre Michel CHATAIN
Responsable du parcours	Serge DUMAS
Responsable du matériel	Yves BERGERON



1.3 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique d'environ 300 kilomètres sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront répartis en trois catégories :

- CLASSIC pour les véhicules construits jusqu'en 1979
- NEO CLASSIC pour les véhicules construits de 1980 à 1989
- ÉLECTRIC pour les véhicules non émetteurs de CO², quel que soit l'âge

Deux formules sont proposées aux participants :

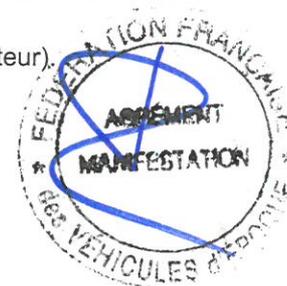
1.- Régularité

Les équipages de cette formule doivent parcourir les Zones de Régularité (ZR) selon une ou plusieurs vitesses moyennes fixées par l'organisateur. Des moyennes différentes peuvent être imposées dans une même ZR. Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la ZR à l'exception du premier kilomètre ainsi que dans le kilomètre qui suit la sortie d'une zone d'habitation. Chaque seconde d'écart par rapport à l'heure idéale de passage entraînant une pénalité.

Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées, seule le début et la fin des ZR seront signalées par un panneau "début de ZR" et "fin de ZR" sur le bord droit de la route et sur le carnet d'itinéraire.

2.- Navigation

Les équipages de cette deuxième formule doivent suivre un itinéraire du roadbook pour profiter pleinement des paysages et des pauses, seules les heures de départ et d'arrivée sont imposées ainsi que le tracé du parcours.



1.4 CODE DE LA ROUTE

Le RCBC n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU RCBC

2.1 INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues à partir du 15 novembre 2020 jusqu'au 13 juillet 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

2.2 ACCUEIL ET VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront :

- ⇒ pour les équipages inscrits au THRF par voies électroniques avant le 5 septembre dernier délais
- ⇒ ces vérifications seront complétées par les vérifications communes à tous les concurrents :
 - le 17 Septembre 2020 de 17h00 à 19h30
 - le 18 Septembre 2020 de 6h30 à 8h00.

Adresse des vérifications : Espace Sainte Luce 23, avenue Lamartine 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

2.3 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le RCBC est une manche du Trophée Historique des Régions Françaises (THRF).

Il donne la possibilité aux concurrents de ce Trophée de venir rouler sur nos merveilleuses routes

Il reprend les grands éléments forts des anciens grands rallyes.

☛ **Une étape de concentration pour les concurrents du THRF :**

Le 17 Octobre départ de 5 villes d'eau, avec 12 CP en contrôle GPS et 3 CP photo sur des parcours d'environ 200 km

- Divonne-les-Bains (01)
- Vichy (03)
- Vals-les-Bains (07)
- Montbrun-les Bains (26)
- Montrond-les-Bains (42)

☛ **L'épreuve commune à tous les équipages :**

Le 18 Septembre le Rallye Charbonnières-les-Bains Classic se déroulera en deux étapes réparties en plusieurs secteurs. Le départ et l'arrivée se feront à l'adresse suivante :

Espace Sainte Luce à CHARBONNIERES-LES-BAINS,

- 8h30 : Briefing
- 9h00 : Départ de la 1ère Voiture, puis toutes les minutes
- à partir de 12h00 : Arrivée de la 1ère étape au restaurant La Bruyère à SAVIGNEUX 42600
- 13h30 : Départ de la 1ère Voiture, puis toutes les minutes
- à partir de 18h00 : Arrivée de la 2ème étape

Le parcours officiel du RCBC, qui doit être obligatoirement suivi, sera décrit sur un roadbook, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré ou sous d'autres formes présentées au briefing ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera de 2 numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment l'équipe d'organisation du Rallye Charbonnières-les-Bains Classic.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile, eau et électricité. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le roadbook.

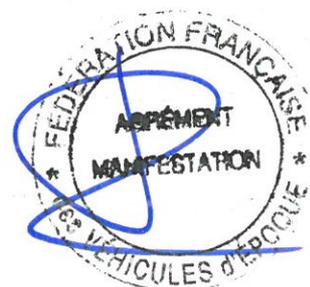
En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer en « Régularité » ou en « Navigation » les véhicules d'époque construits avant 1980 pour la catégorie Classic ; de 1980 à 1989 pour la catégorie néo-classic et les véhicules de tous âges non producteurs de CO².

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 100 voitures afin de garantir une bonne organisation et de préserver la convivialité de cette journée.



ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais, sont adressées à :

Nom de l'Association CHARBO CLASSIC
Adresse : chez Marc DUPRE
383 Chemin de la Bardinière
38780 ESTRABLIN

4.2 Le nombre maximum des engagements est fixé à 100 équipages.

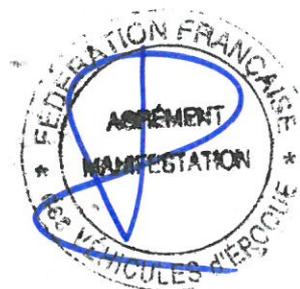
4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 13 juillet 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de l'engagement est fixé ainsi :

- | | |
|--|------|
| ▪ Un véhicule avec deux personnes en Régularité | 360€ |
| ▪ Un véhicule avec deux personnes en Régularité inscrit auTHRF | 440€ |
| ▪ Un véhicule avec deux personnes en Navigation | 310€ |
| ▪ Un véhicule avec deux personnes en Navigation inscrit auTHRF | 390€ |
| ▪ Accompagnateur supplémentaire | 110€ |

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés :

- du chèque de règlement libellé à l'ordre de "CHARBO CLASSIC"
- de la copie de la carte grise du véhicule
- du permis de conduite du ou des conducteurs
- du certificat d'assurance
- du certificat de contrôle technique en cours de validité
- d'un chèque de caution de 100€ à l'ordre de CHARBO CLASSIC (non encaissé, rendu à la restitution de la balise GPS)
- de l'autorisation du propriétaire en cas de prêt de la voiture



Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'engagement ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement
- Les numéros de portières ou numéro d'identification
- Le roadbook
- La collation du petit déjeuner, le repas de midi, les pauses et la soirée de remise des Trophées
- Les trophées et souvenirs

4.7 Un participant régulièrement engagé ne prenant pas le départ sera remboursé ainsi :

- Forfait signalé avant le 7 août 2021 : droits d'engagement remboursés à 100 %
- Forfait signalé entre le 8 août et le 4 septembre 2021 : droits d'engagement remboursés à 50%
- Forfait signalé après le 4 septembre 2021 : pas de remboursement

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 15 juillet 2021.

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'engagement. Elles seront effectuées le vendredi 17 Septembre de 17h30 à 19h30 et le samedi 18 Septembre de 6h30 à 8h30.

Pour les participants au THRF les vérifications, en complément du dossier d'auto contrôle, se feront après l'entrée au parc de regroupement.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation, les originaux de :

- le permis de conduire du conducteur et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- l'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité

ARTICLE 6 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein
- Fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état
- Présence d'un triangle de sécurité
- Présence de 2 gilets fluorescent de sécurité
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur
- Extincteur pour les véhicules inscrits en « Régularité »
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation

Avant leur départ pour l'étape de concentration, les participants au THRF effectueront une déclaration de vérifications techniques sur l'honneur avec une liste identique à celle utilisée pour tous les participants au rallye.

Pour tous les participants, elles auront lieu le vendredi 17 Septembre de 17h00 à 19h30 et le samedi 18 Septembre de 6h30 à 8h00.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

Les équipements autorisés sont les suivants :

- aide à la navigation
- trip master
- cadenceur
- chronomètres
- cartes routières

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et du RCBC, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement du RCBC, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, l'autre à l'arrière, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.



Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres
- ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule et ne soient pas en conflit avec les sponsors choisis par CHARBO CLASSIC

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. souscrite par les Organisateurs garantit la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Feuille de Route

Au moment du départ de la 1^{ère} étape de l'épreuve commune, les équipages se verront remettre le Roadbook de la journée.

Les équipages recevront au départ de chaque étape, une « Feuille de Route » qu'ils devront faire viser aux différents contrôles. Cette feuille de route servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. Voici quelques points d'attention :

- l'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants
- toutes les annotations portées sur la feuille de route devront l'être de manière indélébile
- toute perte, rature ou altération de la feuille de route entraînera une pénalité

En cas d'abandon, la feuille de route devra être remise à l'Organisation.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 : Contrôles horaires : « CH »

Les Contrôles Horaires «CH» sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire). Le contrôleur donne à l'équipage son heure de départ et lui remet sa feuille de route.
- Arrivée de l'étape : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, la feuille de contrôles au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le roadbook ou la feuille de route.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté droit de la route. Les CP seront levés 30 min après l'heure théorique de passage idéale du dernier participant.

9.2 : Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle donnée par l'horloge officielle placée sur la ligne de départ, chaque concurrent devra s'y référer.



Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage. Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00s et 11h30mn59s. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé.

9.3 : Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils pourront être de plusieurs types :

- CP lettres matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres. L'équipage doit les inscrire dans les cases de sa feuille de route dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- CP physique : faire tamponner sa feuille de contrôles par les commissaires présents au lieu précisé dans le road book.

9.4 : Temps Intermédiaire de Passage : « TIP »

Les Temps Intermédiaires de Passage concerne les équipages inscrits en Régularité.

Ce sont des points GPS, contrôlés par les balises. Ils sont positionnés par l'Organisation tout au long des Zones de Régularité. Ils permettent de vérifier le respect des moyennes imposées dans chaque secteur de la ZR.

Ils ne sont pas communiqués aux participants.

9.5 : Test de Sécurité Routière : « TSR »

Des tests de sécurité routière sont disposés sur l'ensemble du parcours et ne sont connus que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants
- réduire les désagréments potentiels pour les riverains
- éviter les regroupements importants de participants (convoi)
- fluidifier la circulation des équipages

Ces tests ne seront pas signalés par des panneaux

9.6 : Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

9.7 : Contrôles de passage du RCBC THRF

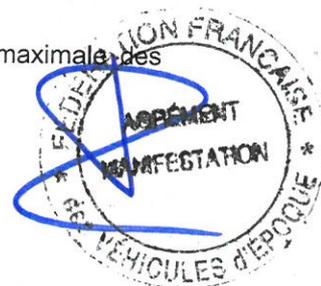
Les concurrents qui participent au THRF devront indiquer lors de leur inscription la ville de leur départ parmi ces villes d'eaux :

- Divonne-les-Bains (01)
- Vichy (03)
- Vals-les-Bains (07)
- Montbrun-les-Bains (26)
- Montrond-les-Bains (42)

Ils passeront par 3 points obligatoires dans des créneaux horaires à respecter sous peine de pénalité.

Ces passages seront validés par une procédure communiquée dans le dossier qui leur sera adressé la semaine précédant le départ.

Le 17 septembre 2021, les équipages devront pointer à l'entrée du parc de regroupement à Charbonnières-les-Bains entre 18h00 et 18h30.



ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement au Rallye Charbonnières-les-Bains Classic, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme du RCBC, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion du RCBC.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'équipe d'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, sauf accord du Directeur de course, et entraîneront sans cet accord express obtenu avant le départ, l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Un classement général sera établi dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalité obtenus sur l'ensemble du parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2. PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.2.1. Suivi de l'itinéraire :

- | | |
|--|------------|
| ▪ Par minute de retard à un CH départ | 100 points |
| ▪ Par minute de retard à un CH | 30 points |
| ▪ Par minute d'avance a un CH | 60 points |
| ▪ CH non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais | 100 points |
| ▪ CP manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné | 100 points |
| ▪ Absence de feuille de route | 150 points |

11.2.2. Respect des Moyennes

Il sera calculé par la société ALDERANDE INFORMATIQUE, de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ▪ Par seconde d'avance à un TIP | 2 points |
| ▪ Par seconde de retard à un TIP | 1 point |



ARTICLE 12 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route
- Vitesse excessive
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels, les autres participants et les riverains
- Falsification des documents de contrôle
- Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse sans autorisation expresse du Directeur de course

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

L'arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 20% de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné entraînera les sanctions suivantes et sans appel :

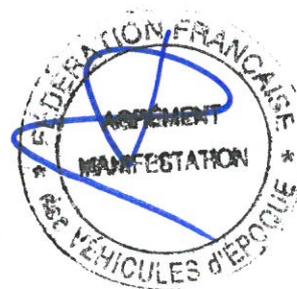
- 1ère infraction : 500 points
- 2ème infraction : exclusion immédiate

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Afin de limiter l'impact du Rallye Charbonnières-les-Bains Classic sur le milieu naturel :

- Les concurrents doivent impérativement ne rien jeter ou abandonner sur la voie publique, dans les villes et villages traversés (sacs plastiques, bidons, pièces mécaniques, pneus, etc...)
- Les participants sont tenus de proscrire toute nuisance sonore particulière non indispensable (accélérations, freinages brusques, etc...)
- Ils doivent également bannir tout rejet de fluide dans la nature, lors des pleins ou des opérations de maintenance
- Les véhicules doivent respecter les normes de bruit en vigueur
- Tout marquage sur les arbres, boîtes aux lettres, habitations, panneaux indicateurs est strictement interdit



Norbert GARROUX

Président de CHARBO CLASSIC



Charte 2020/2021 des Randonnées Historiques FFVE (Type C)

La Fédération Française des Véhicules d'Époque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle attribue un agrément aux randonnées historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

I. Les randonnées historiques organisées sous agrément de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives.

Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elles favorisent aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

Les randonnées historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation d'autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

II. Les randonnées historiques FFVE peuvent utiliser divers types de livre de route : navigation, cartographie, régularité, ou une combinaison d'entre eux.

Elles peuvent donner lieu à un classement, basé principalement sur le respect du bon itinéraire. Un coefficient d'âge doit être prévu pour favoriser les véhicules les plus anciens.

Des relevés de temps de passage peuvent être effectués. Ils ont pour but d'assurer un déroulement régulier de la randonnée, en évitant que les véhicules ne roulent en convoi ou à une allure excessive. Les relevés de temps de passage sont un élément de sécurité de la randonnée, et en aucun cas un critère sportif d'évaluation. Ceux pris sans l'arrêt du véhicule doivent être situés en dehors des zones habitées. Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants. Lorsque c'est le cas, l'avance est au moins deux fois plus pénalisée que le retard.

III. Pour obtenir un agrément FFVE, les organisateurs de randonnées historiques doivent adresser au siège de la FFVE, quatre mois au moins avant la date de leur randonnée, un dossier comprenant le règlement de leur randonnée, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les maires de toutes les communes traversées doivent être prévenus par écrit du passage de la randonnée historique un mois à l'avance.

Le règlement de la manifestation doit être conforme au règlement type FFVE des manifestations de type C. Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance de l'agrément FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

Je, soussigné, Président de l'Association CHARBO-CLASSIC, m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la Randonnée Historique dénommée : RCBC et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.

Nom

GARROUX

Prénom

Norbert

Signature et cachet du Club